

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sara FERAUD à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET à Mickael PEREIRA, Sébastien LERAT à François VANFLETEREN, Sandrine BOZEC à Pascal GRIHAULT

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Date de la convocation : jeudi 26 juin 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

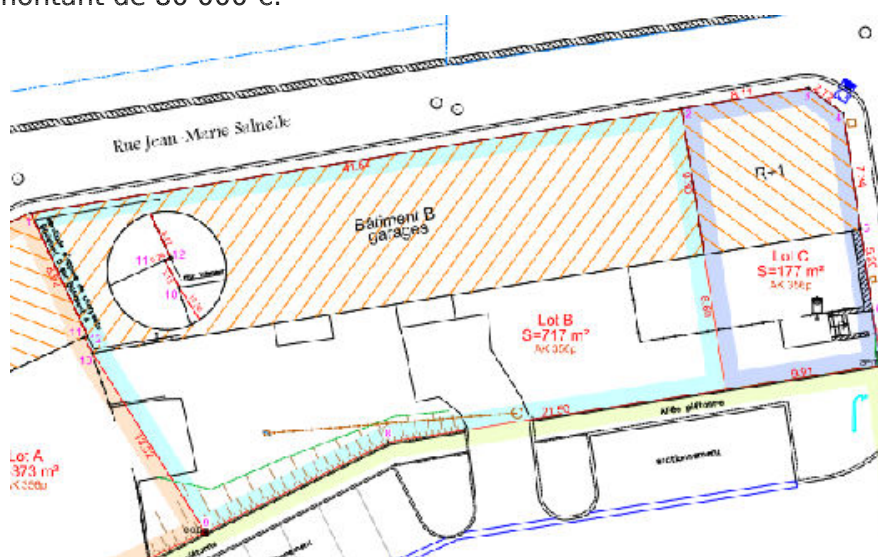
CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 356

Exposé des motifs :

Monsieur HUE et Madame AMORY ont eu contact avec la Ville de Bernay afin d'acquérir, en leur nom ou au nom d'une future société, le bâtiment central de la caserne dite Turreau sise Place Magdeleine Hue à Bernay. Le projet porté a pour objectif la création de 5 logements.

L'avis des Domaines du 19 septembre 2024, estime la valeur du bâtiment central à un montant de 60 000 €.

La cession porte sur une surface estimative de 717 m², avant passage de géomètre (lot B ci-dessous) d'un montant de 80 000 €.



Afin que cette vente puisse se réaliser, la désaffectation de foncier nu, ainsi que son déclassement du domaine public communal doivent être prononcés pour l'intégrer dans le domaine privé communal aux fins de vente.

Or, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et par conséquent que la Ville doit, pour le céder, le déclasser préalablement à la vente afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation de l'emprise concernée et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

Il est également proposé de céder le lot B, d'une surface estimative de 717 m² à Monsieur HUE et Madame AMORY, ou toute autre société dont ils seraient les représentants pour un montant de 80 000 €, en sachant que la surface définitive sera validée qu'une fois que le géomètre l'aura précisément déterminée, sans que cela ait un impact sur le prix de vente.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'avis des Domaines en date du 19 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE CONSTATER la désaffectation du domaine public d'une partie nord de la parcelle cadastrée AK 356, d'une surface estimative de 717 m²

DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal ;

DE CONSENTIR la cession du lot B, d'une surface estimative de 717 m² pour Monsieur HUE et Madame AMORY ou toute société dont ils seraient les représentants, d'un montant de 80 000 €.

La surface définitive sera déterminée à la suite de la validation par le géomètre sans que sa variation n'ait d'impact sur le prix de la cession, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 09/07/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

